



Administration communale de Silly

Place Communale 18

7830 – SILLY



Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Avenue de Stassart, 14-16

5000 - Namur

# RUE DES PRÉS – BASSILLY

## ÉTUDE DE MODIFICATION

## DE PASH

V19/04/2024

P4244

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE

[jose.grimmonpre@ipalle.be](mailto:jose.grimmonpre@ipalle.be)

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER

[benjamin.cordier@ipalle.be](mailto:benjamin.cordier@ipalle.be)



# Table des matières

<b>0.</b>	<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1.1.	PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE .....	4
1.2.	CONTEXTE LÉGISLATIF .....	4
1.3.	PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE .....	5
<b>2.</b>	<b>ÉTUDE DE LA RUE DES PRÉS</b> .....	<b>6</b>
2.1.	ESTIMATION DU NOMBRE D'EH.....	6
2.1.1.	<i>Situation existante</i> .....	6
2.1.2.	<i>Situation future</i> .....	7
2.2.	INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES .....	8
2.2.1.	<i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i> .....	8
2.2.2.	<i>Cadastre du réseau</i> .....	8
2.2.3.	<i>Topographie</i> .....	9
2.3.	ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT .....	10
2.3.1.	<i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i> .....	10
2.4.	ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT .....	10
2.5.	CONCLUSION.....	11
<b>3.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>12</b>
3.1.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	12
3.2.	LÉGENDE PCGE.....	13

## 0. Résumé

Suite à la demande d'avis d'urbanisme à la rue des Prés, introduite en avril 2018 et en mars 2020 pour la construction de deux immeubles de six appartements, le demandeur proposait l'installation de systèmes d'épuration individuelle étant donné l'absence de réseau d'égouttage public à proximité du projet.

Bien que cette zone soit reprise au PASH en zone d'assainissement collectif, il a été constaté qu'aucun réseau d'égouttage public n'était présent. Il y a donc lieu d'étudier le régime d'assainissement le plus approprié pour l'ensemble de la voirie.

Pour analyser la meilleure manière d'assainir le quartier, une visite de terrain a été menée.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification du régime d'assainissement collectif en autonome.**

# 1. Introduction

## 1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.

L'objectif de la présente étude est donc de **vérifier quel type de régime d'assainissement (autonome ou collectif) est le plus approprié** pour les constructions situées dans la zone d'étude à la rue des Prés à Bassilly.

## 1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1<sup>er</sup> du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1<sup>er</sup> et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1<sup>er</sup>) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

### 1.3. Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la zone d'assainissement collectif reprise au PASH au n°11 de la rue des Prés à Bassilly (Figure 1). L'extrait cartographique ci-après précise les limites de l'étude.



Figure 1 - Périmètre de la zone d'étude

## 2. Étude de la rue des Prés

### 2.1. Estimation du nombre d'EH

#### 2.1.1. Situation existante

Nous dénombrons **12 habitations** dans la zone d'étude (Figure 2). En multipliant le nombre d'habitations par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à  $\pm 2,5$ , nous obtenons une charge polluante de  $\pm 30$  EH pour la zone.



Figure 2 – Nombre d'habitations dans la zone de modification du PASH

### 2.1.2. Situation future

Au plan de secteur, la zone d'étude est située en zone d'habitat (Figure 3) mais il n'y a pas de terrain disponible dans la zone d'étude.

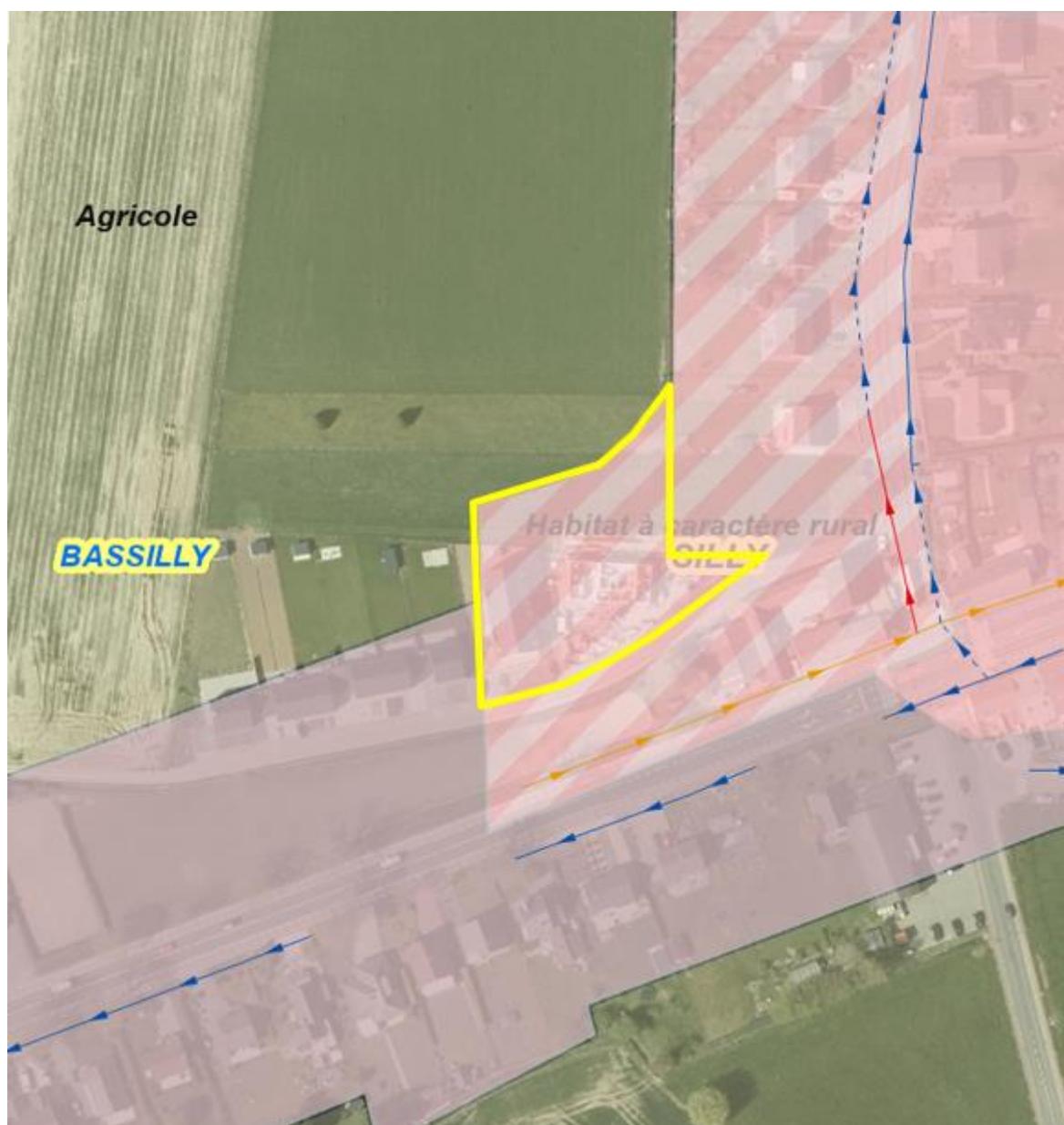


Figure 3 – Plan de secteur

## 2.2. Investigation de réseaux et exutoires

### 2.2.1. Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement

L'Atlas des cours d'eau relève la Sille comme cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie, situé au nord de la zone d'étude.

### 2.2.2. Cadastre du réseau

Il n'y a pas de réseau d'égouttage dans la zone d'étude (Figure 4).



Figure 4 – Cadastre du réseau

### 2.2.3. Topographie

L'analyse topographique montre une pente unique descendante est – ouest de la zone d'étude.



Figure 5 - Profil altimétrique

Les photos prises sur place se trouvent en annexe (Annexe 3.1 Reportage photographique).

## 2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

### 2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)

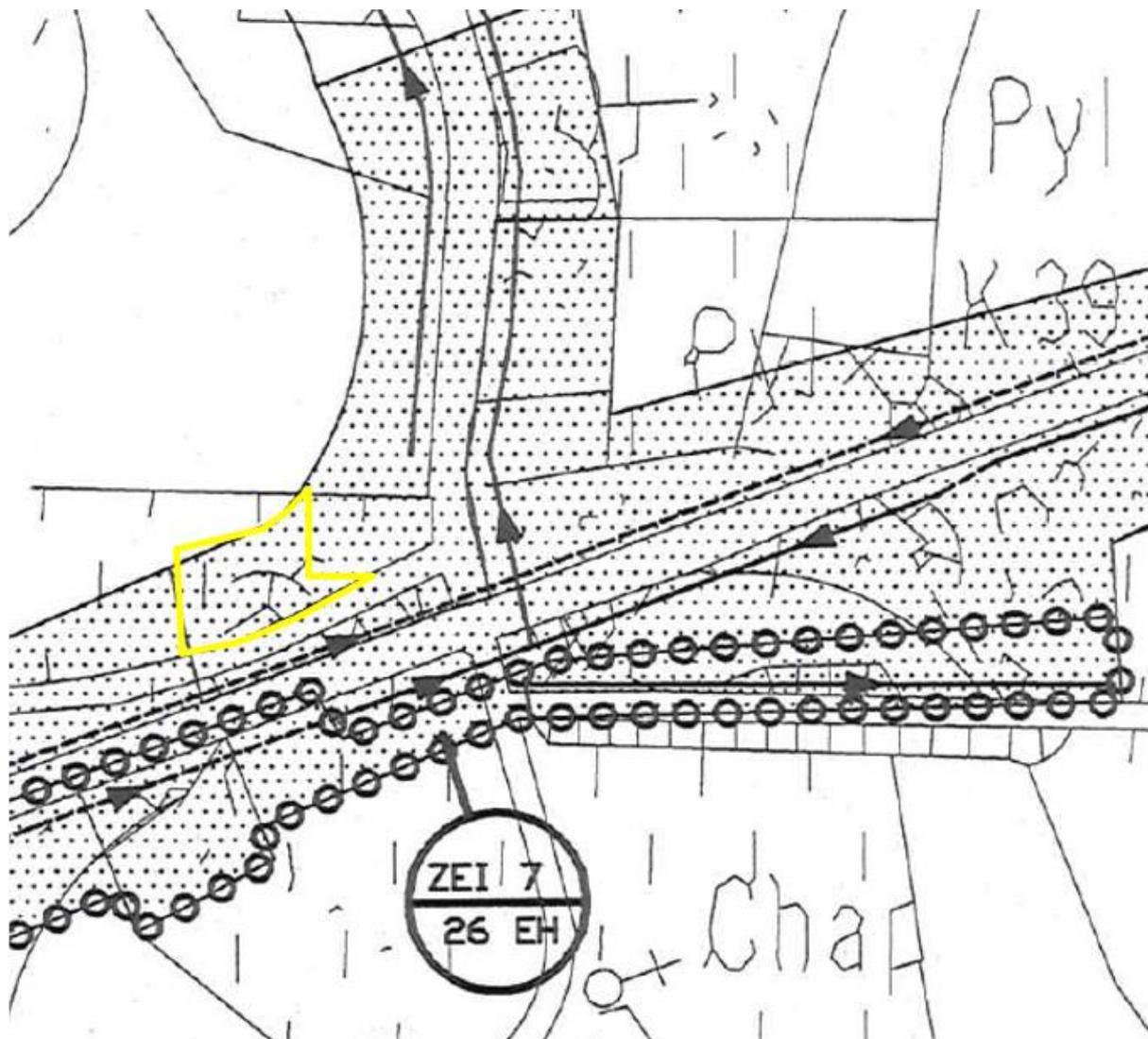


Figure 6 – Extrait du PCGE

#### ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) de Sillery a été approuvé le 9 février 1998.

La commune avait déjà classé cette zone d'habitat mais n'avait pas prévu d'égouttage.

## 2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

La modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais aux pouvoirs publics.

## 2.5. Conclusion

Considérant l'enquête de terrain menée ;

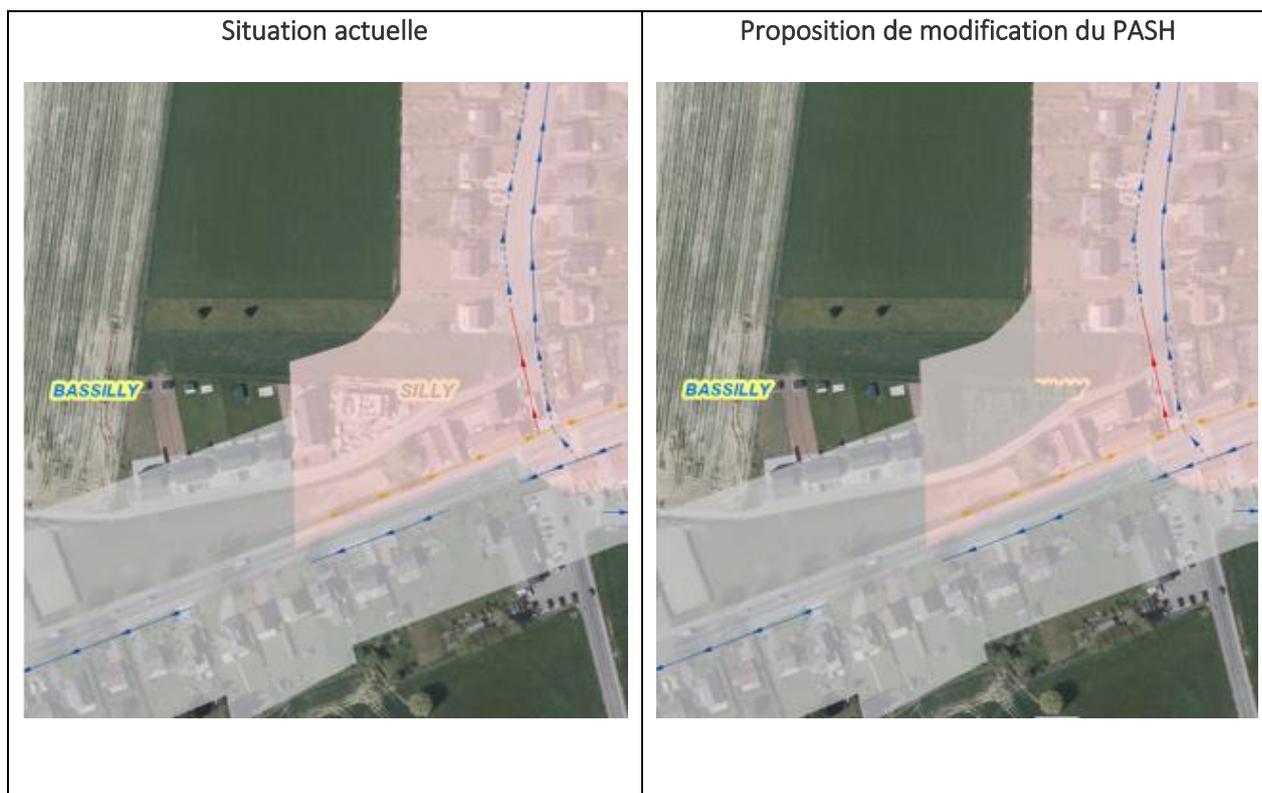
Considérant le réseau inexistant de la rue ;

Considérant l'installation d'une SEI pour l'immeuble de 6 logements ;

Considérant le coût d'investissement public nul,

**Nous pouvons conclure que :**

- Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « autonome »



### 3. Annexes

#### 3.1. Reportage photographique



## 3.2. Légende PCGE

# LEGENDE

	Limite des communes		Limite de zone faiblement habitée qui ne fera pas l'objet d'un égouttage
	Limite des bassins hydrographiques		Cours d'eaux
	Limite des sous-bassins hydrographiques		Station d'épuration existante
	Limite des zones de prévention		Station d'épuration future
	Limite des zones de surveillance et des zones de protection des eaux de surface		Station de pompage existante
	Zones de prise d'eau		Station de pompage future
	Egout existant		Bassin d'orage existant
	Egout futur		Bassin d'orage futur
	Collecteur d'eaux usées existant		Zone d'habitat
	Collecteur d'eaux usées futur		Zone d'extension d'habitat
	Rejet d'égout existant		Zone de loisirs
	Rejet d'égout existant à abandonner		Zone industrielle
	Rejet d'égout futur		Zone d'extension de l'industrie
	Deversoir d'orage existant		Nom de commune
	Deversoir d'orage futur		Nom d'entité
	Nombre d'E.H. (équivalents habitants) existants par exutoire.		Nombre d'E.H. (équivalents habitants) existants, futurs, par station d'épuration.
	Zone à égoutter par un lotisseur.		Nombre d'E.H. (équivalents habitants) existants par station de pompage future.
			Changement de catégorie du cours d'eau.